

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°CP2022-09/3/17 DOSSIER N°5310	COMMISSION N° 3	CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS
---	----------------------------	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT

RAPPORT : Acquisition d'une application de gestion des ressources humaines et des prestations associées de mise en œuvre, de support à l'utilisation et de maintenance corrective, évolutive et réglementaire

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale

Rapporteur : M. Franck FOULON



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération n°CP2021-11/3/28 de la Commission Permanente du 26 novembre 2021 autorisant le lancement de la consultation,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le budget de l'exercice,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **prend acte de la modification**, d'une part, des délais impartis pour la mise en ordre de marche (M.O.M.) et la vérification d'aptitude (V.A.) définis aux articles 6.3 et 6.4.2.1 du C.C.A.P., jugés insuffisants pour pouvoir établir les procès-verbaux (PV) correspondants, et d'autre part, afin d'apporter un soutien à la trésorerie de l'entreprise titulaire du marché (l'augmentation des délais précités impliquant de fait un décalage dans le paiement des prestations), des modalités de règlement et du montant des acomptes du Titulaire, sur la partie acquisition de l'application, fixés à l'article 10.1 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).

S'agissant des délais, ils sont modifiés comme suit :

- Par dérogation à l'article 29 du C.C.A.G.-T.I.C., le délai imparté pour la M.O.M. est de soixante (60) jours calendaires, à compter de la date contractuelle de livraison fixée dans l'ordre de service ou l'ordre d'intervention ou, à défaut, à compter de la date de réception valant notification de l'ordre de service ou de l'ordre d'intervention ;

- Par dérogation à l'article 33.2.1 du C.C.A.G.-T.I.C., le délai imparté à l'Acheteur pour réaliser les opérations de V.A. est fixé à cent-vingt (120) jours calendaires à compter de la notification par le Titulaire du procès-verbal de mise en ordre de marche à l'Acheteur.

Il est à noter que les délais prévus pour les vérifications quantitatives et pour la vérification de service régulier (V.S.R.), fixés aux articles 6.4.1 et 6.4.2.2 du C.C.A.P. ne sont pas modifiés.

S'agissant des modalités de règlement et du montant des acomptes, ils sont modifiés comme suit :

- 20 % à l'issue de la Mise en Ordre de Marche (M.O.M.) déclarée positive,

- 40 % à l'issue de la période de Vérification d'Aptitude (V.A.) déclarée positive,

- 40 % lors de la déclaration d'admission, c'est-à-dire à la fin de la période de Vérification de Service Régulier (V.S.R.) déclarée positive.

Dans le cadre du renouvellement de l'application de Gestion des Ressources Humaines eCiviRH et de l'extension du périmètre fonctionnel, les opérations seront déclenchées par trois ordres de services successifs :

- Ordre de service n°1 : remplacement fonctionnel de l'application EKSAE RH (Pack RH Administratif, Accompagnement Stratégique, Module IJSS) ;

- Ordre de service n°2 : implémentation du Pack RH Participative (visite médicale, mission), du Pack RH Gestion des Talents (GPEC, Evaluation, Recrutement) et du Portail BL-RH-Mobile ;

- Ordre de service n°3 : forfait interface avec le futur logiciel de Gestion des Temps de Travail.

Les modifications précitées concernent uniquement les opérations déclenchées par les ordres de service n°1 et n°2, comme suit :

Désignation	Modalités de facturation	Prix total HT prévu dans le BP	OS 1 (HT)	OS 2 (HT)	OS 3 (HT)
PROGICIELS	20% MOM – 40% VA – 40% VSR	38 484,20 €	18 885,00 €	19 599,20 €	- €
INTERFACES	Service Fait	22 900,20 €	10 978,40 €	7 859,20 €	4 062,60 €
PRESTATIONS	Service Fait	141 188,40 €	94 058,00 €	47 130,40 €	- €
FORMATIONS	Service Fait	61 110,00 €	35 280,00 €	25 830,00 €	- €
TOTAL		263 682,80 €	159 201,40 €	100 418,80 €	4 062,60 €

Les opérations concernant le projet pour la mise en place d'une application de gestion des temps de travail (GTT) sur la base d'un logiciel du marché ne sont pas concernées.

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 023-222309627-20221005-CP2022238-DE

Le délai de garantie d'un an après la date de la réception de la V.S.R. reste inchangé.

Le montant total de l'ordre de service n°1 est inchangé.

Ces modifications sont sans incidence financière pour le Département.

L'avenant sera passé sur la base des articles L 2194-1 5° et R 2194-7 du code de la commande publique, la modification apportée au marché n'étant pas substantielle au regard des motifs suivants :

- Les modifications apportées ne sont pas de nature à générer l'intérêt d'autres opérateurs économiques (que ceux ayant répondu à la consultation), ni à permettre l'admission d'autres opérateurs économiques ou le choix d'une autre offre que celle retenue : en effet, les délais impartis pour la mise en ordre de marche (M.O.M.) et la vérification d'aptitude (V.A.) prévus initialement dans le marché et définis aux articles 6.3 et 6.4.2.1 du C.C.A.P. étaient des délais raisonnables et n'ont eu aucun impact sur le jugement des offres, ne faisant pas l'objet d'un critère de jugement des offres ;
 - L'équilibre économique du marché n'est pas modifié, l'avenant n'ayant aucune incidence financière ;
 - L'objet du marché reste identique ;
 - Le titulaire reste le même.
- **autorise** la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 au marché initial en cours, qui prend en compte ce changement.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET